

# **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Septembre 2024**

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 11 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIROUX-MALLOT, Maire

**Présents :** Mme GIROUX-MALLOT / M. COMMIN / Mme PRUNIER / Mme MALLEREAU/ M. BORDES / Mme COLLIGNON/ Mme GRANET /M. GRIVET / Mme MANDIN

**Excusés :** M. GRIVET

**Secrétaire de séance :** Mme PRUNIER

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

## **RESILIATION BAIL COMMERCIAL**

Un bail commercial a été signé le 24 octobre 2023 chez le notaire avec un bijoutier joaillier pour le local libre situé 11 rue de la Gagnerie.

Par courrier daté du 22 août 2024 reçu en mairie le 26 Août 2024, le bailleur demande de résilier à l'amiable le contrat de bail en raison d'une situation économique plus que préoccupante.

Madame le Maire propose d'accepter cette demande de résiliation et de la rendre effective au 30 septembre 2024.

## **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'accepter la résiliation à l'amiable du bail commercial au 30 septembre 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE**

Le maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 13 février 2024, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

le maire expose :

- que le centre de gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

- **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose :

**article 1<sup>er</sup>** : la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
    - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.à ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

**article 2** : adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- D'accepter le contrat d'assurance avec la compagnie ;
- D'autoriser le Maire, à signer la convention de services avec le centre de gestion ;
- D'autoriser le maire, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Décisions du Maire entre le 11/07 et le 11/09/24 :**

N° du marché Intitulé/objet de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché après modification	
			HT	TTC
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

- Mme GRANET demande si des ralentissements peuvent être mis en place rue du Tapis à la Fichère, car des administrés se sont plaints auprès d'elle de la vitesse excessive des véhicules. Ce dossier sera étudié ultérieurement. On ne peut pas installer des dispositifs partout, car par exemple, même dans le bourg où la limitation de vitesse est de 30 km/h, la majorité des conducteurs ne respectent pas cette limitation.

### **Heure de fin du conseil : 18h58**

Le secrétaire de séance :  
Julie PRUNIER

Le Maire,  
Françoise GIROUX-MALLOT